

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 26 mars se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Bernard PILARSKI, Pierre GIROD, Michèle GENDRE, Alida ASCIOLLA, Emmanuel CORDIER, Christian COUDROY, Karine DANELUZZI, Joseph DANEY de MARCILLAC, Pascal GUY, Jean-Denis HOAREAU, Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN, Mandy THUILLEZ.

ABSENTES : Alida ASCIOLLA ayant donné procuration à Michèle GENDRE, Julie CASANOVAS, retardée.



Céline MOLTER ALLOIN est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 15/03/2019 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte administratif 2018

Mme le Maire passe la Présidence à M. Pierre GIROD, Adjoint délégué aux Finances, qui présente le compte administratif détaillé par chapitre, puis par article.

Les résultats du compte administratif 2018 sont les suivants :

Mme Julie CASANOVAS arrive à 19h20.

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédant | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédant | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédant |
| Opérations de l'exercice | 752 371.34 € | 824 297.50 € | 469 184.09 € | 288 486.35 € | 1 221 555.43 € | 1 112 783.85 € |
| Résultat de l'exercice | | 71 926.16 € | | 234 066.15 € | | 305 992.31 € |
| Résultat antérieur | | 283 356.33 € | | 414 763.89 € | | 698 120.22 € |
| Résultat cumulé | | 355 282.49 € | | 234 066.15 € | | 589 348.64 € |

Mme le Maire se retire pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2018.

Mme le Maire rejoint l'assemblée et reprend la Présidence.

Vote des Comptes de Gestion 2018

M. Pierre GIROD présente le Compte de Gestion 2018 du Trésorier, conforme au compte administratif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier dont les écritures sont identiques au Compte Administratif 2018.

Affectation du résultat

Après avoir examiné le Compte Administratif 2018 :

| | |
|--|--------------|
| Excédent de fonctionnement | 355 282.49 € |
| Excédent d'investissement | 234 066.15 € |
| Restes à réaliser d'investissement (dépenses) | 289 387.34 € |
| Restes à réaliser d'investissement (recettes)..... | 0.00 € |
| Soit un besoin de financement des restes à réaliser | 289 387.34 € |
| Considérant l'excédent d'investissement, besoin de financement | 55 321.19 € |

M. GIROD, Adjoint délégué aux finances, propose les affectations suivantes :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Affectation en investissement | 55 321.19 € |
| Report en fonctionnement | 299 961.30 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les affectations proposées.

Vote des taux d'imposition

M. Pierre GIROD, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'une partie de la taxe d'habitation ainsi que la totalité de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) sont versées à Mâconnais Beaujolais Agglomération. La somme de 187 240 € sera reversée par la MBA à la Commune cette année. Il indique au Conseil Municipal que la Commission Finances propose de ne pas augmenter les impôts cette année encore, compte tenu que les bases sont revalorisées chaque année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition :

| | |
|-------------------------------|---------|
| - Taxe Habitation | 9.82 % |
| - Taxe Foncier Bâti..... | 18.49 % |
| - Taxe Foncier Non Bâti | 47.95 % |

Vote du Budget Primitif 2019

M. Pierre GIROD présente le budget primitif 2019 en détaillant par article pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

| | |
|------------------------|-------------|
| Section Fonctionnement | 1 104 886 € |
| Section Investissement | 683 859 € |

Le programme d'investissement comprend :

| | |
|--|-----------|
| - Extension des services périscolaires..... | 273 454 € |
| - Extension Mairie et groupe scolaire | 11 000 € |
| - Travaux de voirie | 31 000 € |
| - Acquisition de terrains | 8 100 € |
| - Travaux bâtiments communaux | 24 000 € |
| - Matériel et mobilier | 103 000 € |
| - Hangars techniques | 30 000 € |
| - Cimetière de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES..... | 14 600 € |
| - Aménagement "ZAC des poiriers" | 61 000 € |
| - Aménagement pôle de santé | 35 000 € |
| - Réalisation de documents d'urbanisme | 4 400 € |
| - Travaux SYDESL..... | 20 000 € |

| | |
|--|----------|
| - Dépôts et cautionnements reçus | 3 100 € |
| - Remboursement emprunt | 10 400 € |
| - Opérations patrimoniales | 4 805 € |
| - Dépenses imprévues | 50 000 € |

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

M. Pierre GIROD, Adjoint, indique que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution au comptable du Trésor Public de l'indemnité de conseil et de budget. Cette délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil et à chaque changement de comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- attribue à compter de la date d'installation du Conseil Municipal, l'indemnité de conseil à M. Bruno DUFAYARD au taux de 100 % ;
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

Aides pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs - convention temporaire de mandat avec Mâconnais Beaujolais Agglomération

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, indique que le Conseil Communautaire du 12 avril 2018 a délibéré en faveur d'une restitution de la compétence SPANC aux 13 communes de l'ex CCMB pour l'année 2019.

Par ailleurs une convention d'aide financière a été signée entre MBA et l'Agence de l'eau, permettant d'aider 263 foyers à réhabiliter leur assainissement non collectif. Celle-ci perdurera finalement au-delà de 2018, dans la limite de l'épuisement des crédits accordés par l'Agence et sous réserve que les travaux soient réalisés avant 2024.

En conséquence, pour que MBA continue de percevoir et reverser aux usagers les aides pour le compte des communes détentrices de la compétence SPANC en 2019, chacune des

13 communes sera invitée à signer une convention de mandat qui autorisera MBA à réaliser ces missions en leur nom.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention temporaire de mandat conclue avec MBA, jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération n°2017-132 du 29 juin 2017 du Conseil Communautaire autorisant la signature de la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées à des tiers,

Vu la délibération n°2018-032 du 12 avril 2018 du Conseil Communautaire relative à la restitution aux communes de l'ex CCMB de la compétence SPANC pour l'année 2019,

Vu la délibération n°2019-05 du Bureau Permanent de MBA en date du 17 janvier 2019 portant sur l'approbation de la convention de mandat avec les communes concernées,

Considérant que les communes de l'ex CCMB se substituent à MBA dans l'exercice de la compétence SPANC pour la seule année 2019,

Considérant que les communes de l'ex CCMB doivent autoriser MBA à percevoir pour leur compte les aides accordées par l'Agence de l'eau et les reverser aux usagers, au titre de l'année 2019,

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention temporaire de mandat conclue avec MBA, jointe en annexe, et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

Avis de la commune sur le Projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de MBA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.521-1 à L.521-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le porté à connaissance transmis par les services de l'Etat en février 2017,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la délibération n° 2017-137 du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 engageant l'élaboration du Programme Local de Habitat 2019-2025 de MBA,

Vu la délibération n° 2019-010 arrêtant le projet de PLH 2019-2025 de Mâconnais Beaujolais Agglomération pour transmission aux communes membres,

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant que ce second PLH concerne les 39 communes de Mâconnais Beaujolais Agglomération, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que MBA a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un second PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat

Considérant que les ambitions de ce second PLH sont les suivantes :

- Politique volontariste de sortie de vacance des logements pouvant être « recyclés »,
- Prise en compte de la capacité des opérateurs (privés, publics,...) à produire sur le territoire.
- Augmentation du poids de la ville-centre
- Renforcement du pôle urbain,
- Maintien de la population sur les pôles périurbains,
- Développement raisonné sur les pôles viticole et rurale,

Considérant que les 4 axes du PLH sont les suivants

- Organiser le développement de l'offre résidentielle au service d'un développement durable,
- Produire une gamme d'offre nouvelle de logements et qualité et mieux adaptés aux besoins,
- Améliorer et mobiliser le parc de logement existant pour répondre aux besoins et valoriser le parc
- Positionner MBA au centre de la politique locale de l'habitat.

Considérant que le projet de programme local de l'habitat, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic
- Un document d'orientation
- Un programme d'action

Considérant que le projet de PLH 2019-2025 répond au porté à connaissance de l'Etat, comprenant toutes les informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements communiqué en février 2017

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part, sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (service de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département...)

Considérant que le programme local de l'habitat 2019-2025 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de MBA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de PLH 2019-2025 de Mâconnais Beaujolais Agglomération, sous condition que la ZAC validée et décidée avant que le diagnostic, soit réalisée sans aucune modification ; et que nos deux zones "gisements" inscrites au Plan Local d'Urbanisme soient prises en compte.
- engage la Commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétence pour être en cohérence avec le programme local de l'habitat

Protection sociale des agents

Mme le Maire, indique au Conseil Municipal que la Commune participe à la garantie de maintien de salaire des agents depuis de nombreuses années. Selon les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08/11/11 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la participation de la Commune doit être une somme fixe attribuée aux agents depuis 2013. La participation de la Commune s'élève à 5 € pour les agents en catégorie C et 6 € pour les agents en catégorie B. Ce montant n'a jamais été revalorisé depuis 2013, par contre la cotisation des agents a presque doublée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'augmenter la participation mensuelle de 9 euros aux agents de catégorie C et 11 euros aux agents de catégorie B pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Cette participation mensuelle ne pourra pas être supérieure à la cotisation de l'agent ;
- charge Mme le Maire de soumettre la décision au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Demandes de subvention

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture de toutes les demandes de subventions et du courrier de remerciements du CIFA de MERCUREY. Aucune subvention n'est attribuée.

Affaires diverses

Péril de "St Romain des Iles"

M. Bernard PILARSKI donne lecture des jugements du Tribunal Administratif du 26 mars 2019.

La première requête demande l'annulation de l'avis des sommes à payer émis à l'encontre des propriétaires pour le remboursement des frais de mise en sécurité réalisés par la Commune sur l'immeuble situé au 189 Grande rue à "St Romain des Iles", et la demande de condamnation de la Commune à verser aux propriétaires une somme de 50 000 € en réparation des préjudices subis à l'occasion de la réalisation des travaux. La requête des propriétaires a été rejetée par le Tribunal Administratif.

La deuxième requête demande la reformulation de l'article 3 de l'arrêté du 20/02/2018 portant péril ordinaire, par lequel le Maire prescrit une liste de travaux à réaliser sur l'immeuble situé 189 Grande rue à "St Romain des Iles", car ils soutiennent que les travaux préconisés par l'entreprise sont inappropriés et que seule la solution alternative décrite à l'article 3 doit être envisagée. La requête des propriétaires est rejetée par le Tribunal Administratif, et condamne les propriétaires à verser la somme de 500 € à la Commune au titre des frais exposés par la Commune.

Cambriolages

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser une réunion publique en présence du référent sûreté de la gendarmerie et des membres de la participation citoyenne pour conseiller la population avant les départs en vacances de l'été.

Mme Karine DANELUZZI demande si les contrôles fréquents sur la Commune ont été demandés par la Mairie. Mme le Maire répond que non, c'est la brigade de MÂCON qui est venue d'elle-même effectuer tous ces contrôles. Elle précise qu'elle ne sait pas si ces contrôles font suite à la vague de cambriolage afin que la gendarmerie montre sa présence sur la Commune.

Parc de l'ancienne école de "St Romain des Iles"

Mme Karine DANELUZZI indique qu'elle a été sollicitée pour l'ouverture du parc de l'ancienne école de "St Romain des Iles" les mercredis et les vacances scolaires afin que les mamans ou les nounous puissent s'y rendre avec les enfants en bas âge. Mme le Maire répond qu'elle va se renseigner auprès de l'Association des Maires afin d'être sûre que sa responsabilité ne soit pas engagée. Il faut voir aussi si cela ne gêne pas l'accès au cabinet médical qui est susceptible d'être fréquenté par des personnes âgées.

La séance est levée à 21 h 50.

